

# Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2010

## Délibération n° CA-2011-02

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-5°,

Vu l'article R.321.8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'instruction codificatrice n° 99-131-M9-51 du 27 décembre 1999 portant règlement budgétaire et comptable des établissements publics fonciers,

Vu le compte financier de l'exercice 2010,

Sur proposition du directeur général,

#### DÉCIDE

- d'affecter, conformément à la nomenclature comptable de l'instruction précitée, le résultat de l'exercice 2009 dressé au 31 décembre 2010, tel qu'il figure au compte 120 « Résultat de l'exercice (bénéfice) » pour 13 352 992,87 euros au compte 1068 « Autres réserves » pour 13 352 992,87 euros
- d'affecter le report à nouveau de l'exercice 2009 tel qu'il figure au compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) » pour 9 636 372,90 euros au compte 1068 « Autres réserves » pour 9 636 372,90 euros.

Le Président du conseil d'administration étant absent,  
Le premier Vice-président,



Jacky QUESSON

Transmis pour approbation  
à Monsieur le Préfet de Région

Poitiers, le 11 MARS 2011

Le Préfet,



Bernard TOMASINI